RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 05/06/2026 au 06/08/2026

## ARRÊTÉ N° ARR_2026_453

**Objet** : autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association Basket Ball Club de Vélizy-Villacoublay

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

**VU** l'arrêté n°2026-227 en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, 10ème adjoint au maire chargé de la Sécurité et de la Prévention,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, reçue le 22 mai 2026 et effectuée par [redacted], Secrétaire de l'association Basket Ball Club de Vélizy-Villacoublay, dont le siège se situe au 1 bis place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association Basket Ball Club de Vélizy-Villacoublay, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des « 60 ans du club »,

## ARRÊTE

**Article 1** : l'association Basket Ball Club de Vélizy-Villacoublay est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 06 juin 2026 de 19 h 30 jusqu'au dimanche 07 juin 2026 à 01 h 00 à la salle Maurice RAVEL, située au 25 avenue Louis Breguet à Vélizy-Villacoublay.

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool,
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

**Article 4** : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

**Article 5** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 01 juin 2026

Pour le Maire, par délégation,

Pierre Testu
10ème Adjoint au Maire chargé de la Sécurité
et de la prévention